



HEBERGEMENTS, SERVICE LOCATION CANOE ET PARC ACCROBRANCHE

PONT D'OUILLY LOISIRS est une association de loi 1901 située au 11 rue du stade René Vallée, 14690 Pont d'Ouille déclarée à la préfecture de Caen le 11 mai 1982 sous le n°386.

Elle dispose des agréments suivants :

- Agrément Economie Sociale et Solidaire
- Agrément Jeunesse et Sports n°14-84-050 en date du 20 février 1984
- Déclaration des éducateurs sportifs n°ED 0000 18 en date du 17 juillet 1997
- Jeunesse et Education Populaire auprès du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie Associatives n° 14 05 237 EP
- Déclaration d'Etablissement d'APS n° ET 0000 162 en date du 8 juillet 1996
- Inspection académique organisation sortie scolaires n°72
- N° INSEE 327 002 929 00039
- N° Association 07915
- Code APE 9329Z
- TVA FR7532700292900039

1. OBJET

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet de définir les obligations et droits de chacune des parties concernant la vente des prestations de services proposées par l'association PONT D'OUILLY LOISIRS.

2. DEFINITIONS

- Client : désigne la personne physique ou morale qui valide le devis et paie la prestation pour lui-même ou un tiers.
- Partenaire : désigne le commerçant ou un intervenant extérieur à Pont d'Ouille Loisirs qui s'occupe de fournir ou assurer la prestation et en assure l'exécution.
- Utilisateur final ou bénéficiaire : désigne le cas échéant la personne physique ou morale utilisatrice des services et prestation fournis par Pont d'Ouille Loisirs, qu'il soit ou non le client.
- Le gestionnaire : L'association Pont d'Ouille Loisirs.

3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Tous devis acceptés ou prestation réglée auprès de PONT D'OUILLY LOISIRS implique l'acceptation pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Le client reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis et/ou au règlement de la prestation, les avoirs acceptées et en avoir informé l'utilisateur final ou bénéficiaire le cas échéant.

4. CAPACITE DES PARTIES :

Le client reconnaît respecter et faire respecter par l'utilisateur final les conditions d'accès aux différentes prestations (limite d'âge, de taille, réglementation académique, jeunesse et sport, etc...).

5. CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATIONS

Article 1 - Généralités :

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation d'un hébergement, ou d'activités sportives gérées par l'association Pont d'Ouille Loisirs.

En aucun cas, l'association Pont d'Ouille Loisirs ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers.

Article 2 - Durée du séjour :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 – Conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au gestionnaire un exemplaire du contrat signé, un acompte d'un tiers du montant total du prix du séjour, une caution d'un montant de 1000 € (personne morale) dans le cadre d'une location d'hébergement. Le client dispose d'un délai de 15 jours (date du devis faisant foi) pour retourner l'ensemble des pièces demandées. Au-delà de ce délai, le devis est annulé et l'hébergement ainsi que les activités sportives réservées seront à nouveau rendu disponible à la vente. Tout devis ne vaut pas réservation, celle-ci devient effective à réception d'un bon de commande.

Article 4 – Annulation par le client :

a) Annulation totale d'une location d'hébergement avec ou sans activité :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au gestionnaire.

Si l'annulation intervient 90 jours avant la date prévue du début du séjour, il sera demandé au client 30% du montant total du séjour.

Si l'annulation intervient à moins de 90 jours avant la date prévue du début du séjour, le gestionnaire demandera le coût total de la location. Une assurance facultative « Evasio location temporaire » est proposée à tout client qui souhaite souscrire cette assurance (document joint avec le devis et les conditions générales concernant la location d'un hébergement)

b) Annulation totale d'une activité sportive :

Toute annulation de séjour ou d'activité doit être notifiée au gestionnaire par lettre ou mail.

L'acompte reste acquis au gestionnaire.

En cas de bon de commande, Pont d'Ouille Loisirs sera alors en droit d'exiger le règlement d'un tiers du coût total du séjour.

Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue Pont d'Ouille Loisirs exigera le solde complet du devis ou pourra établir un avoir pour date ultérieure.

Si l'annulation est signifiée 30 jours avant le début du séjour, Pont d'Ouille Loisirs ne demandera pas le règlement du solde du coût du devis initial.

c) Non présentation du client :

Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour le début du séjour, le présent contrat devient nul et le gestionnaire peut disposer de son hébergement. L'acompte reste acquis au gestionnaire qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement.

d) Séjour écourté :

Le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au gestionnaire.

e) Réduction de l'effectif :

Sauf accord préalable écrit du gestionnaire, aucune réduction de l'effectif par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location d'hébergement, initialement déterminé.

Dans le cadre des activités sportives, le client devra signaler toute modification d'effectif au plus tard 15 jours avant la date de début d'activités.

f) Retard :

Pont d'Ouille Loisirs n'est pas tenu de compenser tout retard du client sur les réservations accrobranche et service de location canoë kayak.

L'horaire de fin d'activité sera maintenu comme indiqué sur le document de réservation.

Article 5 – Annulation par le gestionnaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le gestionnaire annule le séjour, il doit informer le client par lettre ou mail.

Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 – Arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le gestionnaire.

Les horaires d'accueil pour les hébergements se font le **vendredi de 18h à 19h30** et le **samedi de 9h à 11h**.

Le départ doit s'effectuer le **dimanche de 15h à 17h**.

En dehors des horaires établis, le client accepte l'état des lieux établi unilatéralement.

Article 7 – Règlement du solde :

Le solde est à régler 15 jours avant le début du séjour en hébergement.

Le solde est à régler au plus tard au début de la première activité sportive organisée, sauf accord particulier entre les deux parties. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au gestionnaire.

Article 8 – Etat des lieux des hébergements :

Un inventaire est établi en amont par le gestionnaire et signé par le locataire et le gestionnaire ou son représentant à l'arrivée.

Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du locataire sera constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Néanmoins un forfait ménage peut-être contracté par le locataire au tarif de 145euros.

Les clés de gîtes seront à déposer dans les boîtes prévues à cet effet. Pour les bungalows, la restitution des clés se fera sur rendez-vous ou à l'accueil de la base de loisirs

Article 9 – Dépôt de garantie ou caution

a) Pour les hébergements :

La caution d'un montant de 1000€ sera demandée 15 jours avant la location de l'hébergement. Ce dépôt sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées dans un délai d'une semaine. Le retour de la caution d'effectuera par voie postale.

b) Pour les activités sportives

Une caution de 150€ par GPS sera demandée dans le cadre du géocaching ou pour une location de VTT dans le cadre d'une course d'orientation multi-activité.

Article 10 – Dégradations :

A la fin du séjour, les dégradations constatées seront facturées au prix de remplacement TTC. A titre d'exemple :

- Couverture : 15 €
- Oreiller : 9 €
- Dalle plafond : 10 €
- Chaise : 48€
- Lit simple : 250€
- Sommier de lit 110 €
- Clés : 15€
- **Rechargement d'extincteur :** Eau pulvérisée 90 €, poudre ABC 135 €, CO2 165 €

Intervention système alarme dans les gîtes

- Intervention + dépannage d'un détecteur optique 185 €.

Article 11 : Interventions non justifiées

Pour tout déplacement injustifié (matériel débranché, alarme incendie déclenchée par négligence, etc...) ou d'utilisation de la permanence

Bon pour accord,

téléphonique de manière abusive, l'association facturera l'intervention à hauteur de 50 €.

Article 12 - Utilisation des lieux :

Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conformément à la destination des lieux.

En cas de non respect d'utilisation des locaux (dégradation, nuisances) selon l'appréciation du propriétaire ou de l'intendant, les responsables de l'association se réservent le droit d'expulser le client sans remboursement.

Article 9 – Restauration :

Pont d'Ouilly Loisirs peut mettre en relation le client avec un traiteur ou un restaurateur mais ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout litige entre le client et le traiteur / restaurateur.

Les devis et règlement se font directement entre le client et le prestataire extérieur sauf prestation sur devis de l'association.

Article 13 : - Capacité des hébergements

Gîte du Moulin Neuf 30 personnes

Gîte de la Potiche 36 personnes

Bungalows Toilés « Caraïbes » 21, 20 et/ou 12 personnes.

Si le nombre de personnes se présentant à l'hébergement excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le gestionnaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du gestionnaire. Dans ce cas, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 14 – Animaux :

Les animaux domestiques sont acceptés dans les gîtes sous réserve d'être maîtrisés par leur propriétaire.

Toute dégradation sera facturée à la valeur de remplacement. (Cf. article 10).

Les animaux ne sont pas acceptés dans les bungalows toilés « Caraïbes » ou dans l'enceinte du Point Accueil Jeunes.

Article 15 – Assurance :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à **souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.**

L'association ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou dégradation des effets personnels durant le séjour.

Article 16 – Règlement intérieur :

Le client signataire du devis et l'ensemble des usagers qu'il représente, reconnaissent accepter et respecter les règlements intérieurs des structures d'accueil de Pont d'Ouilly Loisirs.

Le client et l'ensemble des usagers porteront une attention toute particulière sur les conditions d'accès aux activités :

Accrobranche : l'accès aux parcours est fonction d'une taille minimale et d'un âge.

Canoë kayak : l'accès se fait en fonction d'un âge et d'une obligation de « savoir nager ».

Pour l'ensemble des activités il est impératif de respecter les contres indications médicales (Problème cardiaque et/ou respiratoire, femme enceinte, épilepsie, etc...)

Article 17 – Litiges et médiateur :

Toute réclamation relative au séjour doit être soumise à Pont d'Ouilly Loisirs dans les 3 jours suivant la date du début du séjour.

Article 18 - Nuisances sonores :

Le client est instamment prié d'éviter tous bruits pouvant gêner les riverains et les autres clients. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le silence doit être total de minuit à 7 heures. Les responsables de l'association se réservent le droit en cas de bruit ou de nuisance d'expulser le client sans remboursement.

Article 19 – Médiateur à la consommation

L'association dispose d'un médiateur à la consommation. Demander les coordonnées si besoin.

A

Le

Nom, Prénom et signature du responsable.